



Réponse commune de Monsieur le ministre de l'Économie, Franz Fayot, et de Monsieur le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Georges Engel, à la question parlementaire n°8179 du 25 juillet 2023 de Messieurs les Députés Laurent Mosar et Marc Spautz au sujet des pertes d'emploi dans le secteur de la construction

Comme expliqué dans la réponse aux questions parlementaires 8171 et 8172 du 20 juillet 2023 concernant la fermeture d'un fournisseur des solutions de construction en acier, à chaque fois qu'une entreprise est amenée à licencier des salariés, les ministres préconisent l'option d'un plan de maintien dans l'emploi et encouragent les partenaires sociaux à s'engager dans une telle démarche pour que l'entreprise et les salariés concernés puissent bénéficier des avantages et instruments qui y sont liés. Parmi ces instruments peuvent figurer l'application de la préretraite-ajustement, du chômage partiel ainsi que l'application du prêt temporaire de main-d'œuvre, l'organisation de formations pour les salariés concernés ou bien leur accompagnement pour la recherche d'un nouveau poste de travail.

La situation concernant la société Astron Buildings a également été exposée en détail dans la réponse aux questions parlementaires mentionnées ci-dessus.

En ce qui concerne la société Manuel Cardoso Constructions, cette dernière a été déclarée en faillite. L'ADEM a organisé dans ce contexte et encore avant les congés collectifs une séance d'information dans son agence à Esch-Belval à laquelle ont participé la quasi-totalité des 120 salariés actuels de la société. Ces salariés ont reçu toutes les informations sur les démarches à faire pour leurs salaires (indemnités de faillite et de chômage) et ont aussi pu ouvrir leur dossier d'inscription en tant que demandeur d'emploi directement sur place.

Le salarié résidant sans emploi peut, suite à la faillite de son employeur et sous certaines conditions, demander des indemnités de chômage auprès de l'ADEM.

Par ailleurs, le salarié doit déposer une déclaration de créance auprès du greffe du Tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale qui a prononcé la faillite (Luxembourg ou Diekirch). Les créances salariales peuvent, dans une certaine limite, être qualifiées de « superprivilégiées », puisqu'elles doivent être payées en priorité. Le paiement peut être pris en charge par le Fonds pour l'emploi dans le cadre de la garantie des salaires en cas de faillite. Cette garantie est limitée à un montant plafonné à 6 fois le salaire social minimum non-qualifié.

Les déclarations de créances sont vérifiées par le curateur de la faillite qui les soumet au juge commissaire. Par la suite, le curateur transmet les déclarations de créances à l'ADEM qui procède au contrôle et au paiement de la créance couverte par la garantie. Le montant est ensuite versé par la Trésorerie de l'État.

Ainsi, les sommes versées au salarié (après contrôle du relevé de créances par l'ADEM) sont :

- le salaire du mois de survenance de la faillite ;
- le salaire du mois suivant ;
- une indemnité correspondant à 50 % du préavis auquel le salarié aurait pu prétendre en cas de licenciement.

Le salarié peut, sous certaines conditions, demander une avance sur les arriérés de salaire à l'ADEM si sa créance correspond à plus de la moitié de son salaire mensuel, calculé sur la moyenne des 3 mois qui précèdent le mois de la faillite.

Il est à souligner qu'actuellement, plus de 9.000 offres d'emplois sont ouvertes à l'ADEM, dont 878 dans les métiers de la construction.

Comme évoqué plus haut, l'ADEM a organisé encore avant le congé collectif une séance d'information dans son agence à Esch-Belval à laquelle ont participé la quasi-totalité des salariés de Manuel Cardoso Constructions et un grand nombre d'entreprises du secteur de la construction se sont déjà manifestées, que ce soit auprès des représentants de la société, auprès des syndicats ou encore auprès de l'ADEM, et souhaitent recruter les salariés concernés. Les démarches sont en cours et l'ADEM a organisé un JobDay le 29 août 2023 dans les locaux de la Chambre des Métiers auquel ont pu participer les anciens salariés de la société qui n'auraient pas encore retrouvé un emploi afin de leur permettre d'entrer en contact avec de potentiels nouveaux employeurs. Ce JobDay s'est évidemment aussi adressé aux autres demandeurs d'emploi souhaitant intégrer le secteur de la construction.

Le conseil de gouvernement effectue régulièrement le suivi des indicateurs de l'immobilier et de la construction afin de se rendre compte de l'évolution du secteur.

En date du 20 juin 2023, le ministre du Logement, Henri Kox, le ministre des Classes moyennes, Lex Delles, et le ministre de l'Économie, Franz Fayot, ont présenté un paquet de mesures pour soutenir les métiers de la construction et l'accès au logement. Ciblants les PME, les communes et les ménages, ces mesures ont été élaborées par un groupe interministériel mis en place par le gouvernement et placé sous la direction du ministre du Logement et ont un coût budgétaire indicatif de 150 millions d'euros. Ce paquet de mesure est donc de grande envergure. Le détail des mesures prises peut être consulté sous le lien suivant : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/06-juin/20-kox-fayot-delles-mesures-construction/les-mesures-de-soutien-aux-pme-communes-et-mnages-20062023.pdf>

Luxembourg, le 11/09/2023

Le Ministre de l'Économie

(s.) Franz Fayot